

M. GREEN: La Commission est aussi autorisée à acquérir toute invention de ce genre, n'est-ce pas?

M. JARVIS: Elle est autorisée à arrêter les formalités requises en vue du brevet et à exproprier l'inventeur.

M. Low: Je pensais à quelque chose de ce genre, plus particulièrement aux appareils électroniques.

Le TÉMOIN: Je regrette de ne pas avoir compris votre question.

M. Low: C'est le point auquel je pensais. Je crois savoir que plusieurs de ces appareils ont été inventés dans les laboratoires de la Commission?

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. Low: Mais certaines compagnies ont été priées d'en fabriquer d'après les mémoires descriptifs fournis par les hommes de science de vos laboratoires. Dans ce cas, quand les contrats de fabrication sont concédés aux compagnies, quelles mesures prenez-vous afin de protéger vos brevets ou d'assurer le secret ou de quoi qu'il puisse s'agir?

Le TÉMOIN: La méthode généralement suivie est celle du Conseil national de recherches. Prenons par exemple l'appareil A. Nous établissons le modèle. Afin que l'appareil puisse se vendre, il faut qu'il soit adapté à la production industrielle, construit en vue de cette production. Après avoir établi un modèle qui donne d'assez bonnes promesses, à nos yeux, nous traitons d'habitude avec des entreprises industrielles, nous leur demandons quelles sont leurs conditions et acceptons la meilleure offre tout comme dans le cas d'une mise en soumission. Puis nous concluons un arrangement par lequel l'entreprise s'engage à fabriquer le modèle, contre rémunération sous forme de redevance ou une autre forme. Cela est le résultat de discussions. Cependant, nous confions tous nos brevets à la corporation de l'État sur les brevets, dont la seule raison d'existence est de tirer pour l'État le meilleur parti possible des brevets.

M. Low: Vous estimez être pleinement protégés contre les empiétements possibles dans le domaine de l'énergie atomique?

Le TÉMOIN: Je m'expliquerai ainsi: nous agissons en cette affaire exactement de la même manière qu'une entreprise moderne progressiste.

M. BREITHAUP: Mais vous gardez le droit de fabrication; je crois que c'est ce que M. Low veut dire. Les modèles de ces appareils sont étudiés par vos hommes de science et fabriqués par des compagnies dont les noms nous ont été donnés lors de notre visite à Chalk-River, mais la Commission garde le droit de fabrication, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Nous passons un contrat de fabrication d'un modèle avec une compagnie, et ce contrat fixe les obligations de chaque partie et les bénéfices de chacune. Bien entendu, le but général de la Commission est le même que celui de toute compagnie ordinaire: tirer le meilleur parti de l'invention, mais sans nuire à notre objet véritable, celui de poursuivre des recherches.

M. Low: Monsieur le président, je crois qu'il n'y a pas de mal à dire que certaines gens (et j'avoue que j'en suis) craignent un peu qu'une compagnie puisse s'ingérer et s'emparer de quelques-unes de ces inventions, y compris même les résultats de vos recherches en matière de fission atomique, de sorte qu'il serait très coûteux à l'homme ordinaire de les aborder.